

Enseignant spécialisé d'une unité d'enseignement maternelle autisme
Ecole maternelle La Prade, CARCASSONNE

TEXTES DE REFERENCE

- Circulaire n° DGCS/SD3B/CNSA/2015/369 du 18 décembre 2015 relative à l'évolution de l'offre médico-sociale accueillant et accompagnant des personnes avec troubles du spectre de l'autisme.
- Circulaire n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017.
- Instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme 2013-2017.
- Instruction n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/CNSA/2014/221 du 17 juillet 2014 relative au cadre national de repérage, de diagnostic et d'interventions précoces pour les enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement prévu par le plan autisme (2013-2017).

CADRE

L'enseignant spécialisé pilote le projet de l'unité externalisée maternelle et assure la cohérence des actions des différents professionnels. Il travaille en lien étroit et permanent avec les membres de l'équipe, et notamment le coordonnateur médico-social des temps d'interventions hors temps scolaire.

Le public accueilli est composé d'enfants de 3 à 6 ans qui ont un profil, d'après les éléments issus de leur évaluation fonctionnelle, ne leur permettant pas de bénéficier d'une scolarité ordinaire, même avec un accompagnement individuel, en raison de la sévérité de leurs troubles. Ainsi, les élèves concernés sont ceux qui n'ont pas acquis suffisamment d'autonomie, de langage et/ou qui présentent d'importants troubles du comportement.

MISSIONS

Identifié comme le pilote de l'UE, l'enseignant :

- veille à une adaptation permanente des prises en charge pédagogiques et éducatives aux besoins des enfants
- partage avec les autres professionnels du Service Médico-Social (SMS) un langage et des outils de réflexion communs
- transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle, et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant d'intervention hors temps scolaire dont ses collègues l'informent
- réalise avec des partenaires les évaluations qui permettent le réajustement des projets
- favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels du SMS
- est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposé à leur enfant dans l'UE
- respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille, comme l'ensemble de l'équipe avec qui il partage les éléments d'information et avis recueillis auprès des parents
- organise notamment l'emploi du temps et assure la cohérence des interventions pédagogiques, éducatives et paramédicales (individuelles et collectives) réalisées au sein de l'UE, dans le cadre fixé par les PPS.

COMPETENCES

- Connaître la réglementation concernant les lois sur le handicap et les différents partenaires
- Connaître les différentes structures d'accueil pour les élèves porteurs de handicap
- Connaître quelques techniques développementales et comportementales liées à l'autisme, dans le respect des recommandations de la haute autorité de santé
- Avoir une bonne connaissance du développement de l'enfant
- Être capable de travailler en équipe, avec différents partenaires
- Savoir établir un emploi du temps, coordonner les interventions et décloisonnements
- Être capable d'animer une équipe et de la piloter
- Être capable de faire le lien entre cette équipe et celle de l'école maternelle d'accueil.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT : La participation au mouvement est obligatoire (ISU 974 ENS.CL.SPE ECSP OPTION D sur la liste des postes).

Être titulaire du CAPPEI UE troubles du spectre autistique de préférence, en cours et/ou sous réserve d'obtention (session 2019), du CAPA-SH, du CAPSAIS option D de préférence. Poste incompatible avec un temps partiel.

Les enseignants qui souhaitent postuler sur ce poste doivent transmettre au plus tard le **19 avril 2019** une lettre de motivation et un CV à l'adresse suivante : ce.dsden11-mouvement@ac-montpellier.fr

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DE SERVICE

27 heures hebdomadaires de service comprenant 24 heures d'enseignement et 3 heures consacrées aux travaux en équipe, aux relations avec les parents, à la participation aux réunions institutionnelles.